

## CTC exceptionnel du 7 mars 2012

Un point unique à l'ordre du jour : **le NES B pour les secrétaires administratifs**

Période électorale oblige, un dossier qui traînait, honteusement, dans les tiroirs depuis 2010, va, nous l'espérons tous, aboutir prochainement.

Pour ce faire deux décrets ont été présentés au vote du CTC.

Un nouveau décret simple qui permettra aux SA de l'ONF de bénéficier du NES B. Mais pour les tutelles (Fonction publique et Budget) la signature de ce décret est subordonnée à la fusion du corps des SA de l'ONF et du Ministère de l'Agriculture.

D'où l'examen d'un deuxième décret (dit Conseil d'Etat) pour la fusion et la gestion du corps<sup>i</sup>, modifiant celui des SA du Ministère de l'Agriculture.

Vous trouverez l'intégralité de ces deux documents sur notre site : [snupfen.org](http://snupfen.org)

Après débat, le décret simple a été adopté à l'unanimité.

Pour le décret statutaire, seule la CGT a émis un avis défavorable.

Le Dg a souhaité déconnecter ces deux documents afin que les retards éventuels sur l'adoption du 2<sup>ème</sup> ne ralentissent pas la signature du premier.

En effet le décret simple part directement à la signature des ministres de tutelles et pourrait obtenir le visa du premier ministre le 26 mars dès validation du décret statutaire par le CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction publique). Cela permettra aux SA d'entrer enfin dans le dispositif.

Quant au décret statutaire, il sera :

- Présenté au CT ministériel du 8 mars
- Examiné au CSFPE le 26 mars
- Transmis parallèlement au Conseil d'Etat où il sera examiné à une date qui reste à préciser.

Voilà pour les dires de la DG.

Nous contacterons nos collègues du Ministère de l'Agriculture pour le déroulé du CTM du 8 et vérifierons après de nos représentants au CSFPE l'effectivité des dates avancées. A suivre...

-----  
En point divers, nous avons lu la motion ci-après. Après insistance, nous avons pu arracher aux forceps la réponse suivante : « j'attends la réponse du ministère à ce sujet ».

### Déclaration Snupfen

L'article 5.3 du règlement intérieur stipule que lorsqu'un texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée. Le 26 janvier 2012, à notre demande, vous avez organisé un vote sur le schéma d'emplois 2012, les organisations syndicales se sont prononcées à l'unanimité CONTRE ce texte. A ce jour vous n'avez pas proposé un réexamen dans les délais légaux. Nous demandons la représentation de ce document dans les meilleurs délais.

Un dg qui n'ose pas prendre de décision et un ministère qui tarde à répondre et *on entend s'esclaffer au 9ème le fantôme de Courteline en balade entre ses deux résidences du 43 avenue de Saint Mandé et du Cimetière du Père Lachaise.*

Les représentants du SNUPFEN au CTC,

<sup>i</sup> Les parties de texte entre crochets restent suspendues à un arbitrage.